



# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-217

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin limite Aubignan / Carpentras

Section entre le début du chemin des limites de Carpentras  
jusqu'au croisement chemin de la Peyrière.

du mardi 15 au vendredi 18 novembre 2022

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Publié le 14 novembre 2022

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/10/2022** par laquelle la société **FERRE CG**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **chemin limite Aubignan / Carpentras entre le début du chemin des limites de Carpentras jusqu'au croisement chemin de la Peyrière (côté Aubignan)** afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau aérien par la pose de 4 câbles sur supports existants, S1, S2, S3 et S4 pour le compte d'ENEDIS (alimentation électrique pour Monsieur Pénélanda), **du mardi 15 au vendredi 18 novembre 2022.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** La société **FERRE CG** est autorisée à règlementer la circulation dans le sens des Points de Repères décroissants en alternat manuellement (fiche signalétique 4-04) sur le chemin cité ci-dessus, dans le cadre du renforcement du réseau aérien par la pose de 4 câbles sur supports existants, S1, S2, S3 et S4.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet le **mardi 15 novembre 2022**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**FERRE CG**  
**830 ROUTE DU CHÂTEAUNEUF DU PAPE**  
**84700 SORGUES**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société FERRE CG est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société FERRE CG sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, la Police Municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société FERRE CG.

*Aubignan, le mercredi 09 novembre 2022*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



*Annexes :*

*Fiche 4-04 et fiche 4 sur les règlements d'implantation des signaux.*